

Décision n° 2017-955ter-DAPP du 18 avril 2017

**Portant délégation de signature complémentaire
du directeur de l'Appui aux Politiques Publiques**

Le directeur de l'Appui aux Politiques Publiques,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 et suivants et R.131-27 et suivants,

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité, notamment son article 10,

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2017 portant nomination de monsieur Christophe AUBEL en qualité de directeur général de l'établissement,

Vu la délibération n°2017-2 du 21 février 2017 relative au schéma d'organisation de l'Agence française pour la biodiversité,

Vu la décision n°2017-16 du 19 janvier 2017 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité,

Vu la décision n°2017-18 du 21 février 2017 portant délégation de pouvoir du directeur général de l'établissement,

DECIDE

Article 1

Laurent GERMAIN, chef du service de l'appui aux stratégies nationales du département des stratégies nationales et européennes ; Vincent HULIN, chef du service partenariats et programmes nationaux du département des stratégies nationales et européennes reçoivent délégation, chacun dans son périmètre de responsabilité et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- la certification du service fait pour les états de frais des agents placés sous leur autorité,
- les congés annuels et autorisations d'absence des agents placés sous leur autorité.

Article 2

La présente délégation est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment.

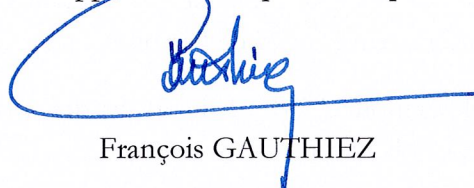
Article 3

La présente décision complète la décision n°2017-955bis-DAPP du 21 février 2017 portant délégation de signature du directeur « Appui aux politiques publiques ».

Article 4

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence française pour la biodiversité, dans l'onglet « Agence » et dans la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le directeur de
l'Appui aux Politiques Publiques



François GAUTHIEZ

Voies et délais de recours : « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification.

Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande - la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois - le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »